



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE
COPENHAGUE

COMITÉ RÉGIONAL DE L'EUROPE
Cinquante et unième session, Madrid, 10 – 13 septembre 2001

RÉSOLUTION

EUR/RC51/R4
12 septembre 2001
10642M
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION EUROPEEN CONTRE L'ALCOOLISME, ET NOTAMMENT
LES SUITES DONNEES A LA CONFERENCE MINISTERIELLE
DE L'OMS SUR LES JEUNES ET L'ALCOOL

Le Comité régional,

Rappelant la politique-cadre de la Santé pour tous pour la Région européenne au XXI^e siècle qu'il a adoptée en 1998 (résolution EUR/RC48/R5),

Rappelant la résolution EUR/RC42/R8, dans laquelle il a approuvé les première et deuxième phases du Plan d'action européen contre l'alcoolisme,

Rappelant la Charte européenne sur la consommation d'alcool adoptée lors de la Conférence européenne Santé, société et alcool (Paris, 12–14 décembre 1995),

Rappelant également la résolution EUR/RC49/R8, dans laquelle il a approuvé la troisième phase du Plan d'action européen contre l'alcoolisme (2000–2005),

Prenant note du document EUR/RC51/10, qui fait le point sur ce qui a été accompli dans le cadre du Plan d'action européen contre l'alcoolisme, et notamment la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les jeunes et l'alcool (Stockholm, 19–21 février 2001), et dans lequel figurent des propositions sur les suites à donner à la Conférence,

Ayant examiné la Déclaration sur les jeunes et l'alcool qui a été adoptée à l'unanimité lors de la Conférence ministérielle,

1. FAIT SIENNE cette déclaration et l'adopte comme texte principal de politique générale de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les jeunes et l'alcool ;

2. INVITE les États membres à :
 - a) continuer d'exécuter le Plan d'action européen contre l'alcoolisme et de donner effet à la politique définie dans la Déclaration pour protéger la santé des jeunes contre les dangers de l'alcool et d'autres drogues psychotropes ;

 - b) se fixer des objectifs, tels que les définit la Déclaration, et suivre les progrès accomplis en vue de leur réalisation ;

 - c) faire participer les organisations de jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et de programmes portant tout particulièrement sur la santé et le bien-être des jeunes ;

 - d) faire participer les jeunes gens et les adolescents à l'incorporation des politiques et des programmes relatifs aux jeunes et à l'alcool dans les politiques de santé publique intersectorielles globales ayant trait à l'alcool, conformes au Plan d'action européen contre l'alcoolisme ;

 - e) envisager de renforcer la législation nationale sur la fourniture d'alcool à des jeunes ;

3. PRIE le directeur régional :
 - a) de souligner le lien étroit entre la progression de la consommation d'alcool et des facteurs socioéconomiques, en particulier le problème de l'aggravation de la pauvreté dans les pays traversant une période de transition économique ;

 - b) d'accélérer la création d'un système européen d'information sur l'alcool comportant des données sur des programmes évalués relatifs à la prévention de l'alcoolisme comme partie intégrante de la base de données probantes relatives à la santé publique ;

- c) de renforcer les partenariats avec d'autres organisations internationales et supranationales ainsi qu'avec des mouvements de jeunesse pour s'efforcer d'atteindre les objectifs du Plan d'action européen contre l'alcoolisme et de la Déclaration ;
- d) de prendre des dispositions pour augmenter l'appui fourni par le Bureau régional aux États membres pour la mise en œuvre du Plan d'action européen contre l'alcoolisme ;
- e) de continuer d'appuyer résolument la mise en œuvre du Plan d'action et de la Déclaration, en allouant des ressources suffisantes à cette fin ;
- f) de mettre en place un système de surveillance de la promotion des boissons alcoolisées auprès des jeunes dans la Région européenne.